

Numéro de dossier de la SCHL : demande d'offre à commandes (DOC) n° 000462
Services de recherche sur le logement

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Questions et réponses pour la DOC-000462

9. **Q :** Quelle souplesse y a-t-il en ce qui concerne l'accord-cadre (en particulier les clauses sur la PI)?

R : Une fois l'offre à commandes approuvée, les modalités de l'entente-cadre peuvent être négociées, ce qui s'appliquerait à tous les soumissionnaires.

10. **Q :** Je travaille seul, je gère et j'ai entrepris toutes les phases d'un projet de recherche, et j'ai donc de la difficulté avec votre section des prix. Au besoin, j'ai embauché des assistants de recherche (presque toujours des étudiants). Je n'ai qu'un taux horaire qui se rapporte à la catégorie des chercheurs principaux. Serait-il approprié de n'indiquer que ce taux?

R : Oui, pour les équipes de projet d'une personne, lorsque cette personne agit à la fois comme gestionnaire de projet et comme chercheur principal/chercheur principal, le répondant fournirait le taux pour cette personne seulement.

11. **Q :** Est-ce que la mention « Récemment terminé au moins cinq (5) projets importants liés au(x) domaine(s) de recherche » est une exigence obligatoire?

R : Dans le modèle 1, les répondants doivent énumérer au moins cinq projets ou affectations pertinents liés au ou aux domaines de recherche. Il n'est pas obligatoire que tous les projets énumérés soient axés sur le logement; cependant, les répondants doivent indiquer clairement dans leur présentation en quoi les projets énumérés sont liés aux compétences en recherche et/ou aux domaines de connaissances spécialisés décrits dans le modèle 2. Expérience de recherche supplémentaire. (au-delà des cinq dernières années) peuvent être indiquées dans la réponse, mais cela doit s'ajouter aux cinq projets récemment terminés demandés dans le modèle 1.

12. **Q :** Les organisations intéressées sont-elles en mesure de s'associer à une expertise externe d'autres organisations pour former une nouvelle équipe pour la DOC? Plus précisément, notre équipe pourrait-elle s'associer à une entreprise qui se spécialise dans un volet particulier qui nous manque pour fournir une demande plus complète?

R : Seules les entités individuelles peuvent soumettre une réponse à la DOC. Les répondants sélectionnés qui se voient attribuer une offre à commandes dans le cadre de la présente DOC (le « titulaire de l'offre à commandes ») peuvent sous-traiter une partie du travail en attendant l'approbation préalable écrite de la SCHL dans le cadre du processus de commande subséquente. Les commandes subséquentes seront transmises au titulaire de l'OC (et non au sous-traitant), et le titulaire de l'OC

Numéro de dossier de la SCHL : demande d'offre à commandes (DOC) n° 000462
Services de recherche sur le logement

demeurera responsable du sous-traitant et veillera à ce que le sous-traitant soit lié par les mêmes modalités que celles du contrat-cadre de l'OC. Les répondants doivent indiquer dans leur proposition quel partenaire (sous-traitant) ils se proposent d'utiliser pour un service particulier et doivent l'indiquer dans la commande subséquente.